

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 AVRIL 2026 à 20 h 30 mn**

Présents : Claude CHABAL, Jean-Luc PLANTIER, Sylvie COUZON, André BEAL, Véronique DEFOND-POURTIER, Anne-Christine BAUER, Marie-Gladys LEBRETON, Laure REYNAUD, Michèle LAUNAY, Christophe JOUANARD, Mickael NEBOIT, Yann MARMEY, Cyriaque PETITJEAN.

Représentés : Gérard ALLIGIER, Régis DUCHAMP

Secrétaire de séance : André BEAL

1-2 Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée les comptes rendus des réunions des conseils municipaux du 06 mars 2026 et du 20 mars 2026 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

3- DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL à Monsieur le Maire pour agir au nom de la commune, et pendant toute la durée de son mandat.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Mr le Maire et considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité**, de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

4- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que le montant des indemnités de fonction des élus est régi par la loi N° 2025-1249 du 22/12/2025 - statut de l' élu local - article 1^{er} et 3^{ème} de la loi et les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux des indemnités fixé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2026 = IB 1027 varie en fonction de la population totale de la commune.

Ainsi, pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal applicable à l'indemnité du Maire représente 55 ,70 % et le taux applicable à l'indemnité des adjoints représente 21,38%.

Mr le Maire indique qu'il désire baisser son indemnité à 40 % afin d'augmenter l'indemnité du 1^{er} adjoint à 30 % en justifiant cette augmentation par la répartition importante des tâches et fonction avec son 1^{er} adjoint qualifié de Maire adjoint.

En ce qui concerne le taux de 10 % pour le 2^{ème} et 4^{ème} adjoint, ce taux est justifié par le fait d'une présence et d'une compétence partagées au sein de l'exécutif.

Indemnité de fonction du Maire

Le conseil municipal, décide par 13 voix « pour » et 2 voix « contre », avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 40 % de l'indice 1027 soit une indemnité de fonction de 1 641, 21€ mensuelle brute.

Indemnité de fonction des adjoints

En vertu des articles L. 2123-20-1 et L 2122-18 pour bénéficier des indemnités de fonction d'adjoint, une délégation de fonction, sous forme d'arrêté, octroyée par le Mr le Maire est obligatoire.

Le conseil municipal décide par 13 voix « pour » et 2 voix « contre », avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints comme suit :

- **1er adjoint à 30 % de l'indice 1027 soit une indemnité de fonction de 1 233, 16 euros mensuelle brute**
- **2ème adjointe à 10 % de l'indice 1027 soit une indemnité de fonction de 411,05 euros mensuelle brute**
- **3ème adjoint à 20 % de l'indice 1027 soit une indemnité de fonction de 822,11 euros mensuelle brute**
- **4ème adjoint à 10 % de l'indice 1027 soit une indemnité de fonction de 411,05 euros mensuelle brute**

Le conseil municipal décide par 13 voix « pour » et 2 voix « contre », avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant de l'indemnité de fonction des conseillers délégués comme suit :

Conseillers Municipaux délégués : 3 % de l'indice brut 1027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal art 65311.

5-Composition des COMMISSIONS MUNICIPALES et COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (art L 2121-22 et L 2143-1 du CGCT)

Mr le Maire précise la possibilité d'inviter à des commissions des personnes extérieures au CM à titre consultatif.

Intervention de Mr Cyriaque PETITJEAN qui informe le conseil municipal que Mr le Maire ne souhaite pas que Mr Régis DUCHAMP intègre une ou plusieurs commissions,
Mr le Maire, en réponse, confirme cette information, ceci afin de pouvoir piloter une assemblée apaisée suite au passage de fonction difficile,
Il est bien entendu évident que Mr Régis DUCHAMP peut jouer son rôle de conseiller municipal comme il entend et intégrer une ou des commissions s'il le juge utile.

Formation des commissions Président de droit Mr Claude CHABAL

NOMS DES COMMISSIONS	MEMBRES
Commission d'appel d'offres	André BEAL Jean-Luc PLANTIER Christophe JOUANARD
Commission finances	André BEAL Jean-Luc PLANTIER Christophe JOUANARD
Commission de contrôle des listes électorales	Véronique DEFOND POURTIER Mickaël NEBOIT Yann MARMEY
Vie associative, animations, culture, sports	Gérard ALLIGIER Mickaël NEBOIT Laure REYNAUD Anne-Christine BAUER Yann MARMEY
Information /Communication	Laure REYNAUD Anne-Christine BAUER Gérard ALLIGIER
Travaux, voirie, bâtiments, patrimoine bâti	André BEAL Jean-Luc PLANTIER Yann MARMEY Gérard ALLIGIER

Enfance, Jeunesse, écoles	Sylvie COUZON Marie-Gladys LEBRETON Véronique DEFOND POURTIER
Cadre de vie, développement durable, Aménagement embellissement	Marie-Gladys LEBRETON Yann MARMEY Laure REYNAUD Mickaël NEBOIT
Economie Locale /Tourisme	Gérard ALLIGIER Mickaël NEBOIT Michèle LAUNAY Christophe JOUANARD
Urbanisme	André BEAL Jean-Luc PLANTIER

6- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Détermination du nombre d'administrateurs et désignation des représentants du conseil municipal

Détermination du nombre d'administrateurs

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions de fixer à neuf le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

Président de droit : Monsieur le Maire

Quatre membres élus au sein du conseil municipal

Quatre membres nommés par Mr le Maire appartenant à des associations participant à des actions de prévention et de développement social dans la commune.

Désignation des représentants du conseil municipal

Ensuite Mr le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste s'est constituée : Anne-Christine BAUER, André BEAL, Michèle LAUNAY, Mickael NEBOIT.

Il a été procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

Anne-Christine BAUER 13 voix pour 2 abstentions
André BEAL 13 voix pour 2 abstentions
Michèle LAUNAY 13 voix pour 2 abstentions
Mickael NEBOIT 13 voix pour 2 abstentions

Le conseil municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS

- **Anne-Christine BAUER**
- **André BEAL**
- **Michèle LAUNAY**
- **Mickael NEBOIT**

7-Désignation des délégués du conseil municipal aux différents organismes et syndicats :

Le Maire demande aux conseillers municipaux de faire connaître leurs intentions de candidature aux postes de délégués des différents syndicats et organismes.

Le conseil municipal après avoir eu connaissance des candidatures désigne les délégués du conseil municipal comme suit :

- **Syndicat EYRIEUX CLAIR**
Délégué titulaire : Gérard ALLIGIER
Délégué suppléant : André BEAL
- **SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux)**
Délégué titulaire : Jean-Luc PLANTIER
Délégué suppléant : Gérard ALLIGIER
- **PNR (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche)**
Délégué titulaire : Mickael NEBOIT
Déléguée suppléante : Sylvie COUZON
- **S D E A (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche)**
Délégué titulaire : André BEAL
Délégué suppléant : Jean-Luc PLANTIER
- **TERRITOIRE ENERGIE**
Délégué titulaire : Jean-Luc PLANTIER
Délégué suppléant : Yann MARMEY
- **S I V U SAIGC Centre Ardèche d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale et aux secrétaires**
Déléguée titulaire : Laure REYNAUD
Déléguée suppléante : Véronique DEFOND-POURTIER
- **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune :**
Claude CHABAL
- **Membres du conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite La Cerreno :**
 - Claude CHABAL
 - Véronique DEFOND-POURTIER
 - Sylvie COUZON

Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions valide les élus

8-QUESTIONS DIVERSES

Néant

9-COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire fait part du refus de la Mairie de saint Agrève de participer aux frais de scolarité de 2 enfants du fait qu'il y a une école à Saint Agrève.
- Mr le Maire informe qu'une convention avec le centre de loisirs sera réalisée pour l'utilisation de la cour de récréation de l'école du Séquoia pendant les vacances scolaires.
- Mr le Maire précise aussi que suite au départ de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) une demande de local pour la pause méridienne a été demandée afin d'accueillir le personnel du secteur de saint martin de valamas. Une proposition de local sera étudiée ultérieurement par le conseil municipal.

La séance est levée à 21h 26 mn